

« Mobilisons-nous pour le chemin des Vignes et le site des Montilles »

Le site du chemin des Vignes est un havre de verdure qu'apprécient depuis toujours les familles et les promeneurs.

C'est pourquoi il est du devoir des propriétaires ou ayants droits et de la commune, de l'entretenir, de le respecter et de l'embellir, pour que la sécurité des personnes et le respect de l'environnement soient notre priorité au quotidien.

Pour cela, des gestes simples et une attitude responsable suffisent. Le régime de l'autorisation est la règle et des sanctions sont prévues pour les contrevenants.

Renseignez-vous auprès des services de l'urbanisme et de la police municipale. Des agents dévoués répondront à toutes vos questions pour vous accompagner dans vos démarches et vous aider.

Il faut remercier, à cette occasion, les services et administrations qui nous assistent dans ce dossier : État, SDIS, SMMAR, Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu.

C'est avec la participation de chacun que nous préserverons ce lieu de nature et de quiétude que nous aimons tous.

Henri Marty

Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental
Vice-Président du Grand Narbonne

Dylan Taboni

Conseiller Municipal
délégué à la gestion des risques



Un lieu d'agrément pour les familles

Un site environnemental à respecter

Un paysage à préserver et à entretenir (débroussaillage, entretien des aiguilles)

Pas de rassemblements de masse

Pas de feu

Pas d'implantations d'édifices

Pas de dépôts sauvages

Info



CONTACTS UTILES

Sapeurs-Pompiers 18 / 112

Gendarmerie 17

Mairie 04.68.40.30.30
www.portlanouvelle.fr

PERMANENCES ET PRISES DE RENDEZ-VOUS:

les 1er et 3ème mardis du mois

Déchetterie du Grand Narbonne
chemin des vignes
<https://services.legrandnarbonne.com>
04.68.58.14.58
du lundi au samedi 9h - 12h / 13h30 - 17h30



RENSEIGNEMENTS

Service urbanisme:
04.68.40.30.52.
urbanisme@mairiepln.com

Police Municipale:
04.68.48.18.18.
policemunicipale@mairiepln.com



SI VOUS SOUHAITEZ NOUS AIDER

(PROPRETÉ, ENTRETIEN ...)
cabmaire@mairiepln.com



QR Code valide à partir de fin avril 2022

- DOCUMENT À CONSERVER -

mars 2022 - Ville de Port-La Nouvelle



RÉGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

Chemin des Vignes Montilles

"une zone à protéger, à préserver"

ENVIRONNEMENT



QR Code valide à partir de fin avril 2022



LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Le chemin des vignes a fait l'objet de diagnostics obligatoires en matière de faune et de flore, lesquels ont fait apparaître des **espèces végétales et animales protégées**, comme le lézard ocellé ou le grand statice. C'est la raison pour laquelle, chaque projet ou action entreprise sur ce site doit faire l'objet d'une autorisation de la commune (selon le lieu, la période, ...) ou d'une information aux services municipaux.



LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Pour lutter efficacement contre de violents incendies, la loi a prévu une **obligation à la charge des propriétaires des parcelles, de leurs ayants droits ou de leurs gestionnaires, d'entretenir la végétation** (élagage des arbres, maîtrise de la végétation basse) lorsque cela est nécessaire (à minima chaque année et en général au printemps), surtout aux abords des lieux où une présence humaine existe. La zone du chemin des vignes est soumise aux obligations légales de débroussaillage.

Les aiguilles (petit ruisseaux) doivent également être entretenues par les riverains de chaque bord (chacun sa moitié).

Le comblement des aiguilles est strictement interdit car il convient pour les propriétaires de faciliter l'écoulement des eaux. C'est une question de sécurité et de protection du milieu.



LES DÉPÔTS D'ENCOMBRANTS ET AUTRES MATÉRIAUX

La présence humaine doit être en harmonie avec le milieu naturel dans lequel elle évolue. C'est le respect de la nature et des autres qui permettra que chacun puisse profiter en toute quiétude de son bien. Ainsi, **tout dépôt ou amas (véhicules, matériaux, etc...) dans une zone naturelle est interdit et sanctionnable.**

URBANISME DROIT DES SOLS



QR Code valide à partir de fin avril 2022

LE SOL (PLAN LOCAL D'URBANISME, CADASTRE)

La zone du chemin des vignes est référencée « Ner » dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Port-La Nouvelle.

Ce classement signifie qu'il s'agit d'un **secteur naturel** particulièrement sensible sur le plan environnemental, et qui a vocation à le rester. Il est également soumis à l'application de différentes réglementations nationales (Loi Littoral, Risques de submersion marine...). **Il convient donc de consulter le règlement du PLU correspondant avant la réalisation de tous projets.**

LES CONSTRUCTIONS ET CLÔTURES

Toute construction est interdite, que ce soit pour de l'habitat ou du stockage. De même **tous les types de clôtures ne sont pas admis**. Elles doivent permettre le passage de l'eau en cas de submersion et donc posséder une perméabilité supérieure ou égale à 80% minimum, sur une hauteur maximale de 1,80 m. Un effort d'intégration est demandé (clôture en éléments naturels ou recyclables).

LES RÉSEAUX

Ne s'agissant pas d'un quartier urbain, **les réseaux n'y sont pas développés**. Chacun peut et c'est même recommandé y posséder une réserve d'eau. **Les réservoirs de gaz (bouteilles, citernes...) sont formellement interdits de même que les rejets sauvages d'eaux usées et les fosses septiques.**

LES EXCEPTIONS

Seules les constructions justifiant d'une autorisation d'urbanisme ne sont pas susceptibles de procédures contentieuses. Cela concerne peu de cas.

A contrario, toute nouvelle construction est illégale.

La légitimité des constructions à l'intérieur d'un camping tient à l'application d'une réglementation différente et à l'antériorité de son existence par rapport aux réglementations actuelles.

Par ailleurs, seul le stationnement de caravanes est possible, pendant la période estivale, pour une durée maximale de trois mois.

LES RISQUES LES RÉFLEXES



QR Code valide à partir de fin avril 2022



RISQUE INCENDIE

Malgré un entretien annuel, la végétation abondante du chemin des vignes associée à un régime de vent fort peut favoriser de violents incendies. C'est la raison pour laquelle la commune a pris des mesures conséquentes (débroussaillage, repérage des chemins, exercices de sécurité, présence régulière de la police, patrouille du véhicule feu de forêt à partir de 2022, etc...). Mais la sécurité étant l'affaire de tous, vous devez également avoir les bons réflexes et principalement vous entraîner à évacuer votre parcelle en repérant les abords, l'entretenir, évacuer immédiatement la zone en cas de sinistre. Consultez le DICRIM (en Mairie et/ou sur www.portlanouvelle.fr) pour garder les bons réflexes.



RISQUE SUBMERSION MARINE INONDATION

Les fortes pluies d'automne font monter le niveau de l'eau dans les ruisseaux rendant certains chemins et parcelles submersibles. N'allez pas dans cette zone lorsque de fortes pluies sont annoncées. En cas de montée des eaux, n'utilisez pas votre véhicule au risque de tomber dans un ruisseau. Appelez les secours (112). En cas de submersion, des barrières sont mises en place pour empêcher d'emprunter une partie de la voirie du chemin des vignes.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le chemin des vignes et les voies desservies doivent inciter les conducteurs à la prudence en raison de leur étroitesse et des nombreux virages. La vitesse y est d'ailleurs limitée à 30 km/h. Si chacun respecte une prudence élémentaire, les risques de collision ou de sortie de route seront écartés.

CONTRÔLES ET SANCTIONS

Les forces de l'ordre (police municipale, gendarmerie, police de la nature, ...) font des patrouilles quotidiennes au chemin des vignes et sont amenées à contrôler, verbaliser, ou faire des rappels dans les cas les moins graves. Une échelle de sanction est prévue par la réglementation en vigueur et chaque année des procédures sont menées puis sont transmises aux tribunaux compétents.